

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 23 juin, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTONNET, Maire par Délégation.

Présents : Odile COLOMB, Elodie BRUN, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Sabine GRZYB, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Roger LAURENS procuration à Alain BOUTONNET, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB.

Secrétaire de séance : Sabine GRZYB.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h. Il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le PV de la séance du 29 avril 2025 est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Sylvain TARDIF remarque que le PV de la séance du 14 avril 2025 n'a pas encore été mis à la validation. Alain BOUTONNET lui explique que le maire ne l'a pas encore validé.

2. CESSION PARTIE DE CHEMIN PRIVÉ À LA VIGNETTE

Le 1er adjoint informe que la commune a reçu de M. Thierry DOMERGUE, propriétaire de la parcelle E68, la demande d'achat d'une partie du chemin de la vignette jouxtant son terrain, ex RD 158C, cédée par le Département du Gard à la commune d'Alzon en 2020 puis passé dans le domaine privé de la commune suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 2 décembre 2024 et dont les conclusions ont été validées par délibération du 24 février 2025. La cession a été rendue possible par cette dernière délibération.

Mme Odile COLOMB, compagne de M. DOMERGUE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **avec 10 voix Pour**,

EMET un avis favorable à cette demande,

FIXE un tarif de 3 € / m²,

CHARGE Maître Teissier de l'ONV d'établir l'acte de cession,

RAPPELLE que toutes les démarches ainsi que les frais de géomètre et de notaires ou inerrant à cette cession sont à la charge du demandeur,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

3. CESSION PARTIE DU DOMAINE PRIVE À LA NOUGARÈDE

Le 1^{er} Adjoint rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 2 décembre 2024 et qui visait à régulariser une terrasse située Aire des Fléaux, au hameau de la Nougarede, construite sur le domaine public par M. ASTRUC Bruno, propriétaire de la parcelle C 307.

Les conclusions de l'enquête publique ont été validées par la délibération n°2025-011 qui a permis le passage du domaine public vers le domaine privé de la commune de l'emprise de la terrasse. La cession a été rendue possible par cette dernière délibération.

Suite au passage du géomètre qui a mesuré la parcelle à 13m². Un tarif de 20 € / m² est proposé pour la cession à M. ASTRUC Bruno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **avec 11 voix Pour**,

EMET un avis favorable à cette demande.

FIXE un tarif de 20 € / m² pour 13m² soit 260 €.

CHARGE Maître Teissier de l'ONV d'établir les actes nécessaires.

RAPPELLE que toutes les démarches ainsi que les frais de géomètre et de notaires ou inerrant à cette cession sont à la charge du demandeur.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession

4. ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL GÎTE DE LA GARE

Le 1^{er} Adjoint informe que suite au départ du locataire du gîte de la Gare situé 1217 av de la Gare, le logement a été libéré le 2 mai. Suite à sa rénovation, il convient d'attribuer ce logement vacant.

Une réunion s'est tenue le 17 juin pour étudier les 4 dossiers de candidature reçus. Suite au vote, le Gîte de la Gare a été attribué à M. Frédéric SCHNEIDER à compter du 30 juin 2025.

Le montant du loyer de 550 € est réévalué le 1^{er} janvier de chaque année. Au cas présent, la première réévaluation interviendra au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **avec 11 voix Pour**,

APPROUVE l'entrée du locataire dans la location à compter du 30 juin 2025,

APPROUVE le montant du loyer à 550 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bail de location pour une durée de 6 ans.

Jacques BOUTONNET détaille les travaux de rénovation effectués.

4. ATTRIBUTION LOGEMENT SUR EPICERIE ET FIXATION MONTANT LOYER

Suite au départ de la locataire de l'appartement situé au 1 470 route de l'Aveyron en avril 2025, le logement est vacant.

Le montant du loyer mensuel est de **420,00 €**. Le logement est attribué à Mme Sandrine SEDORNE à compter du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **avec 11 voix pour** :

DECIDE d'attribuer l'appartement au-dessus de l'épicerie situé au 1 470 route de l'Aveyron à compter du **1^{er} juin 2025** à Sandrine SEDORNE avec un loyer mensuel de **420 €**.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la location.

5. STATUTS 2025 TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD - SMEG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire par délégation, expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, **avec 11 voix Pour** :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

6. QUESTIONS DIVERSES

Alain BOUTONNET indique que le courrier pour le renouvellement du bail du Colombier a été envoyé.

Il n'y a pas d'autres questions et la séance est donc clôturée à 20h45.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger **LAURENS**
Excusé représenté par Alain **BOUTONNET**

Alain **BOUTONNET**
1^{er} adjoint

Gérard **ABRIC**
3^{ème} adjoint

Yannick **BOURRIE**
Conseiller municipal
Excusé, représenté par Sabine **GRZYB**

Dominique **CAUVAS**
Conseiller municipal

Sabine **GRZYB**
Conseillère municipale

Marie Hélène **VIVENS**
Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Sabine **GRZYB**

Jacques **BOUTONNET**
2^{ème} Adjoint

Elodie **BRUN**
Conseillère municipale

Odile **COLOMB**
Conseillère municipale

Sylvain **TARDIF**
Conseiller Municipal